

Éclairages sur l'appel à la grève du 19 mars 2024 lancé par certaines organisations syndicales à destination des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR)

Le SAGES n'a pas recueilli suffisamment de suffrages des personnels de l'ESR aux élections professionnelles de 2026 pour avoir le droit de lancer lui-même un appel à la grève. Était-ce une bonne raison pour que les syndicats auteurs de cet appel à la grève :

- n'invitent pas le SAGES à discuter du contenu de cet appel à la grève du 19 mars 2024 ?
- ne mentionnent pas parmi les atteintes et les menaces aux droits des personnels figurant dans leur appel à la grève celles qui sont portées par le SAGES concernant les PRAG, les PRCE, les ATER et les autres enseignants contractuels du supérieur, notamment la discrimination dont ils sont l'objet concernant le RIPEC ?

Nous avons prévenu dès 2009, notamment dans le cadre de la coordination nationale des universités¹, dont la naissance avait été motivée principalement par le processus de réforme du décret statutaire des enseignants-chercheurs :

- qu'il fallait associer les revendications du SAGES pour les PRAG et les PRCE à celles des enseignants-chercheurs, avoir une approche fonctionnelle de l'enseignement supérieur et non purement catégorielle au bénéfice des seuls enseignants-chercheurs
- que sinon ce que les enseignants-chercheurs toléraient pour les PRAG et les PRCE leur serait imposé un jour ou l'autre

Mais les syndicats qui appellent aujourd'hui à la grève avaient déjà à l'époque préféré cantonner les PRAG et les PRCE au soutien de leurs revendications réservées aux autres catégories de personnels de l'ESR, et c'est encore cette même logique qui les anime donc aujourd'hui.

Nous faisons pourtant nous-mêmes certains constats qui recourent ceux de ces syndicats, notamment :

- l'insuffisance des revalorisations des rémunérations des personnels de l'ESR
- l'augmentation effrénée du recours à l'emploi précaire dans l'ESR
- les effets néfastes déjà visibles d'une gestion locale arbitraire et opaque au détriment des garanties nationales, notamment statutaires, et les effets largement prévisibles de son extension
- une politique gouvernementale qui a pour effet et probablement pour objet le choix de privilégier l'enseignement supérieur privé lucratif au détriment de l'enseignement supérieur public.

Par ailleurs le SAGES est le seul qui depuis 2010 agit en justice au plus haut niveau (constitutionnel et européen) pour la défense de la liberté académique, y compris celle des enseignants contractuels du supérieur, sans que jamais aucun de ces syndicats n'aient manifesté l'intention d'intervenir dans les procédures que nous avons initiées.

La raison de cet ostracisme des autres syndicats à l'égard du SAGES, et donc des PRAG et des PRCE ? Contrairement au SAGES, ils ne les considèrent pas comme des enseignants du supérieur à part entière, mais comme des « ESAS » (*Enseignants du Second degré Affectés dans l'enseignement Supérieur*) !



<https://chnq.it/LJF8YfzdJR>



<https://le-sages.org>

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvements_universitaires_de_2007-2009_en_France#:~:text=La%20derni%C3%A8re%20coordination%20nationale%20des,dont%20elle%20demande%20l'abrogation. Bien que ça en constitue une présentation largement lacunaire et dénaturée.